

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU TRAVAIL

DECRET N°62 - 224 /PR/MFT.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°2/PR/MFB/DB du 5 janvier 1962, suspendant le paiement de toutes indemnités de sujétion ou de fonction ;

Vu le décret n°62-198/PR/MJL du 3 mai 1962, nommant M. GBENOU Grégoire, magistrat contractuel, Procureur général par intérim près la Cour d'appel de Cotonou ;

Sur la proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Par dérogation aux dispositions du décret n°2/PR/MFB/DB du 5 janvier 1962 susvisé, il est alloué à M. GBENOU Grégoire, Procureur général P.I. es qualités, une indemnité de fonction de :

Vingt cinq mille francs par mois.

ARTICLE 2.- L'indemnité ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité à laquelle M. GBENOU Grégoire pourrait prétendre au titre de fonctions exercées au tribunal administratif. Elle est due à compter du jour de la prise des fonctions de Procureur général P.I. par l'intéressé et cessera du jour où il cessera d'exercer lesdites fonctions.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Travail et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Porto-Novo, le 23 Mai 1962.-

AMPLIATIONS :

Président de la République	15
Tous Ministres.....	13
MFT.....	10
MJL.....	5
Trésor.....	2
Procureur général.....	2
Intéressé.....	1
Cour suprême.....	1
JORD.....	1

Pour le Président de la République  
Le Vice-Président

S.M. APITHY

Vu :  
Le Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice et  
de la Législation,